

CERFA 14798*01

Concerne une demande d'Installation, de Remplacement ou de Modification d'un ou de plusieurs dispositifs.

À savoir : Dossier à communiquer en 3 exemplaires, si le dossier comporte plus de 3 dispositifs, le pétitionnaire doit remplir ce formulaire une seconde fois.

Type de demande	Pièces obligatoires et complémentaires
Pose d'une enseigne	<p>Pièces obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation - Plan de masse côté - Représentation graphique de l'enseigne cotée en 3D <p>Pour les nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain <p>Pièces Complémentaires (pour enseigne et enseigne laser) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation du dispositif - Vue de l'immeuble concerné avant/après la pose du dispositif - Appréciation sur son intégration dans l'environnement - Notice descriptive de la puissance de la source laser, les caractéristiques du faisceau, une description des effets produits (<i>ne concerne que les enseignes laser</i>)
Pose d'une enseigne sur Imm. classé ou inscrit au titre des monuments historiques	
Pose d'une enseigne aux abords de monuments historiques ou dans le périmètre de sites patrimoniaux	
Pose d'une enseigne à faisceau laser	
Pose d'une enseigne temporaire installée sur un Imm.	
Pose d'une enseigne temporaire installée sur un Imm. classé ou inscrit au titre des monuments historiques	
Pose d'une enseigne scellée au sol ou installée sur le sol	
Pub. lumineuse (autre que celles supportant des affiches éclairées par projection ou transparence)	<p>Pièces complémentaires à communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du cycle de vie du dispositif - Visibilité depuis la voie publique - Appréciation de sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, les nuisances visuelles, le respect de la sécurité routière, sur son appréciation architecturale - Listing des dispositifs de mobilier urbain (nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles voisins, analyse du cycle de vie du dispositif, visibilité depuis la voie publique, appréciation de sa compatibilité avec le cadre de vie environnant)
Pub. lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage	
Pub. lumineuse sur du micro-affichage	
Emplacement de bâche	<p>Pièces complémentaires à communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé - Notice des procédés utilisés - Caractéristiques des supports - Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant et de ses incidences sur la sécurité routière
Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle	<p>Pièces complémentaires à communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé - Notice des procédés utilisés et des caractéristiques des supports - Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant et de ses incidences sur la sécurité routière

CERFA 14798*01

Compléter le Formulaire CERFA :

Point 1 : Identité du pétitionnaire

Point 2 : Coordonnées du pétitionnaire

Point 3 : Localisation du dispositif

Partie 4 : Concerne seulement les enseignes

Partie 5 : Concerne les dispositifs lumineux autres que ceux supportés par du mobilier urbain (ex : Dispositifs lumineux de type micro-affichage ou dispositifs accueillant des affiches éclairées par projection ou transparence)

Partie 6 : Dispositifs lumineux supportés par du mobilier urbain

Partie 7 : Dispositifs lumineux de type micro-affichage

Partie 8 : Bâches accueillant de la publicité

Partie 9 : Dispositifs temporaires de dimension exceptionnelle

Point 10 : Certifier l'exactitude des mentions figurant dans le formulaire

Législation relative au formulaire :

Code de l'Environnement :

Article R581-9

Lorsque l'installation d'un dispositif publicitaire est soumise à autorisation préalable en vertu des articles L. 581-9, L. 581-10 et L. 581-44, la demande d'autorisation est présentée par la personne ou l'entreprise de publicité qui exploite le dispositif ou le matériel.

Lorsque l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation en vertu de l'article L. 581-18, la demande d'autorisation est présentée par la personne ou l'entreprise qui exerce l'activité signalée.

La demande d'autorisation et le dossier qui l'accompagne, établis en trois exemplaires, sont adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposés contre décharge, à l'autorité compétente pour instruire l'autorisation.

Le formulaire d'autorisation préalable est un document CERFA dont le contenu est déterminé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La demande d'autorisation peut également être adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque le maire ou le préfet est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle.